

COMMUNE DE VAOUR

**PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 8
Séance du 18 décembre 2025****Nombre de membres**Date de la convocation :
12/12/2025**En exercice : 9****Présents : 5****Votants : 5**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Cathy GREZES, Léonore STRAUCH,

Représentés :

Excusés : Melvin ROCHER, Adria CORDONCILLO, Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine SAMUEL

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu du 20 novembre 2025

1. Délibérations :

- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire « Les maîtres du feu » traversant le territoire de la commune
- Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol mis en place par la 4C
- Approbation du rapport et du tableau des attributions de compensation 2025 tels qu'adoptés par la CLECT
- Autorisation de signer une Convention de prestation de service portant sur la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » entre la Commune et la 4C
- Autorisation de signer une convention de partenariat portant sur « la création de points info autonomie et la lutte contre la fracture numérique » entre France services du Causse et le Département »

3. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

DE_042_2025 Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire « Les maîtres du feu » traversant le territoire de la commune

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précisant notamment :

- L'établissement d'un PDIPR conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement
- La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un PDIPR et dont la mission est suivie par le Service Randonnées et Transition Écologique,
- L'invitation à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'itinéraire et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur son inscription au PDIPR.

En conséquence le Conseil Municipal de Vaour est invité à donner son avis sur le tracé de l'itinéraire et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant l'itinéraire "Les Maître du feu" tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier ainsi que la nature du foncier des voies empruntées).

La commune de Vaour s'engage à être gestionnaire de l'itinéraire "Les Maîtres du feu" concernant ses aspects administratifs et techniques.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder les chemins ruraux, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer au Conseil Départemental du Tarn un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, qui ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR de l'itinéraire porté sur la carte,
- Approuve l'inscription des chemins susvisés au PDIPR, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

DE_043_2025 Objet : Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mis en place par la 4C et adoption de son règlement de fonctionnement

VU l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes le 8 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2025 décidant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et adoptant son règlement de fonctionnement ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme relatives à la possibilité pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de communes a décidé de mettre en place un service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ce service a pour objectifs :

- d'assurer une instruction cohérente et conforme aux règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire ;
- de garantir le lien entre le PLUi et les projets instruits ;
- de sécuriser juridiquement les actes dans un contexte réglementaire complexe ;
- de garantir la continuité du service public avec l'appui de la DDT pour les dossiers les plus techniques.

Monsieur le Maire rappelle que cette organisation ne constitue pas un transfert de compétence : le maire demeure autorité décisionnaire pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. La mutualisation porte uniquement sur l'instruction technique.

Il précise que l'adhésion à ce service nécessite l'adoption du règlement de fonctionnement de celui-ci, qui précise notamment :

- l'organisation et le fonctionnement du service ;
- la répartition des actes entre la Communauté de communes, la DDT et les communes ;
- l'utilisation du logiciel mutualisé pour la gestion et la transmission des dossiers ;
- les rôles respectifs de la Communauté de communes (instruction), des communes (accueil du public et décision), et de la DDT pour les dossiers complexes ;
- les modalités d'adhésion, d'archivage, de suivi annuel et d'évolution du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide d'adhérer au service mutualisé ADS mis en place par la Communauté de communes ;
2. Approuve le règlement de fonctionnement du service ADS ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

DE_044_2025 Objet : Approbation du rapport et du tableau des attributions de compensation 2025 tels qu'adoptés par la CLECT

Le Conseil municipal de la commune de Vaour,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, et L.2333-78 ;
- le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) ;
- la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2013 actant l'exercice des compétences statutaires à compter du 1er janvier 2013 ;
- la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) après renouvellement municipal ;
- la délibération du 13 avril 2015 instaurant un lissage de 7 ans des charges et de la fiscalité pour plusieurs communes, validée par la CLECT le 16 octobre 2015 ;
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 rattachant la commune de Laparrouquial à la 4C à compter du 1er janvier 2018 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes de Loubers, Noailles et Salles-sur-Cérou à compter du 1er janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 rattachant les communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles au 1er janvier 2023 ;

Considérant :

- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dûment convoquée, s'est réunie le 27 novembre 2025 ;
- que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité de ses membres, incluant :
 - l'évaluation des charges transférées pour 2025,
 - la prise en compte des travaux de voirie engagés en 2025,
 - l'application des modalités comptables Fonctionnement / Investissement en vigueur depuis 2022,
 - l'intégration, pour les communes concernées, des participations à la SICA de Vaour ;
- que la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 a validé ce rapport ainsi que le tableau des attributions de compensation 2025 ;
- que, conformément à la loi, ces conclusions doivent être approuvées par la majorité qualifiée des communes membres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport et le tableau des attributions de compensation 2025, tels qu'adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2025 et validés par la Communauté de Communes le 9 décembre 2025 et annexé à la présente délibération.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

DE_045_2025 Objet : Autorisation de signer une Convention de prestation de service portant sur la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » entre la Commune et la 4C

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

VU le transfert obligatoire de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées à la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2022 ;

VU la possibilité pour la Communauté de Communes de confier, par convention, la gestion de certains services à l'une de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser la continuité et la bonne exécution de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Adopte la convention de prestation de service conclue entre la Commune de Vaour et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, relative à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. Prend acte que la convention s'applique pour la période du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026, avec reconduction tacite annuelle, sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues.

Pièce jointe : Convention de prestation de service Assainissement Collectif des eaux usées.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

DE_046_2025 Objet : Autorisation de signer une convention de partenariat portant sur la création de points info autonomie et la lutte contre la fracture numérique entre France services du Causse et le Département

Le Conseil Municipal de Vaour est invité à donner son avis sur le renouvellement d'un partenariat entre France Services du Causse et le Département autour de l'accueil des publics relevant du champ de l'autonomie, de la rénovation énergétique et de la lutte contre la fracture numérique qui prend fin au 31 décembre 2025.

Le nouveau partenariat ne concerne que la Maison départementale de l'Autonomie et les Conseillers numériques du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au partenariat entre France services du Causse et le Conseil départemental autour de l'accueil des publics relevant du champ de l'autonomie et de la lutte contre la fracture numérique, afin d'améliorer l'accueil, l'information, la formation le cas échéant et l'orientation des publics, relevant de la compétences de la Maison départementale de l'Autonomie, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches aidants, et ceux devant être formés par les conseillers numériques,
- autorise le maire à signer la convention.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

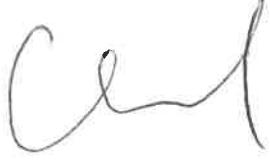
Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Fait à Vaour, le 23 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Catherine SAMUEL



Le Président de séance

Jérémie STEIL

